

Séance du 8 septembre 2020

L'an deux mille-vingt, le 8 du mois de septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, YZERD Camille, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2020.

Secrétaire de séance : Stéphan FABRE

Nombre de membres en exercice : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

Objet : Approbation de la clôture du budget annexe « assainissement » de la commune et signature de la convention de transfert de compétence (mise à disposition des biens meubles et immeubles)

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 226-1, L 5216-5, L 5216-7-1 et L 5215-27,
- Considérant la loi n° 2015 – 991 du 07 août 2015 dite loi « NOTRE » qui impose le transfert de la compétence « eau » des communes au EPCI à la date du 1er janvier 2020,
- Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la clôture du Budget annexe « Assainissement » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de compétence entre la Commune de Martignargues et la Communauté Alès Agglomération

Objet : Délégation du conseil municipal au maire Délégation de signature permanente

Monsieur le Maire explique au conseil que des conventions entre la communauté Alès Agglomération et la commune de Martignargues doivent être prises et signées.

Afin de faciliter les démarches administratives, il serait souhaitable de donner délégation de signature permanente à Monsieur le Maire pour les conventions.

Après discussion, le Conseil Municipal **DECIDE, à 10 voix pour (le Maire s'étant abstenu)**, de donner délégation permanente de signature à Monsieur le Maire, afin de faciliter les échanges administratifs entre la commune de Martignargues et la communauté Alès Agglomération.

Questions diverses :

Enduit mur de soutènement rue de l'Eglise :

Monsieur le Maire est alerté sur la couleur de l'enduit à venir. Il serait souhaitable que ce dernier s'intègre au caractère du village. Il lui est demandé d'étudier ce point avec l'entreprise effectuant les travaux et de comparer les tarifs correspondants aux différentes façons.

Place de l'Eglise :

Concernant les places de stationnement à créer, il est demandé au Maire de les positionner de telle façon que la superficie soit optimisée au mieux.

Les arbres placés aux abords de l'Eglise sont en mauvaise santé. Il est décidé de les couper à l'automne et d'en replanter.

Un éclairage de l'Eglise est à étudier, afin de la mettre en valeur et d'amener de la luminosité la nuit, l'éclairage public étant inexistant.

Projet travaux RD230 Route de Vézénobres :

Le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet avec l'appel d'offre du marché public fait au mois d'août. 4 entreprises se sont portées candidates. L'étude de ces offres se fera avec l'aide du bureau d'étude mandaté pour ce projet.

Salle Polyvalente :

Au vu du contexte actuel concernant l'épidémie de Covid 19, il convient de clarifier les conditions de location de la salle polyvalente. Après réflexion, les mesures à respecter étant complexes et afin de minimiser les risques de cluster lors des rassemblements, il est décidé de suspendre la location jusqu'à nouvel ordre.

City stade :

Concernant le projet de construction d'un city stade, 2 lieux seraient envisageables, un se situant aux alentours du réservoir d'eau, un se situant en bas du village. Les conseillers étudient les atouts de chacun. Ils conviennent que la situation en bas du village est plus adaptée. L'étude de différents devis se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Plan Communal de Sauvegarde :

Afin de finaliser la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur le Maire explique aux conseillers en quoi consiste la cellule de crise. Il détaille les missions propres à chaque cellule et demande aux conseillers de se positionner sur la ou les cellules afin de la constituer. L'approbation du PCS fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.



LE MAIRE
Jérôme VIC